

Compte rendu de la séance

du Conseil municipal
du 16 DECEMBRE 2014

Date de la convocation : 9 décembre 2014

Présents :

BANDELIER Luc ; CALVAT Lylian ; COURCIER Valérie ; DELARUE Yoran ; DOMINGUES Sandrine ; DURAND Valérie ; FABREGUES Daniel ; GAUTHEROT Sylvie ; GUILLAMO Annie ; JUAREZ Emilio ; LE BRAS Antoinette ; MARECHAL Cyril ; MÉNÉTRIER Claude ; OPPER Evelyne ; PARIS Gisèle ; PEREIRA Christelle ; PEYRARD Dominique ; RIOUX Christelle ; ROGNON Michel ; ROUX Thierry ; VANCAUWENBERGE Christophe ; VIENNET Alain.

Excusés : PRAOM Christian procuration à Lylian CALVAT

Daniel FABREGUES a été désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2014

Le compte-rendu du 14.11.2014 est adopté à l'unanimité.

COMMISSION URBANISME – VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

1. Etat des demandes d'urbanisme (décisions)

Commission "urbanisme" du mercredi 3 décembre 2014							
TYPE	N° de dossier	Déclarant	Adresse du terrain	Date dépôt initial	Date limite d'instruction	Objet de la demande	Décision
		Identification					
CERTIFICAT D'URBANISME ADMINISTRATIF (Cua) / OPÉRATIONNEL (Cub)							
CUa DÉCISION	CUa02553214C0049	Me André COMPAGNE 135 rue de Dôle BP2102 25000 Besançon	22A rue de la Fontaine	18/11/14	17/12/14		Simple information
	CUa02553214C0050	SCP MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	11 A B C rue de la Mairie	26/11/14	25/12/14		Simple information
Cub DÉPÔT	Cub02553214C0028	BLONDEAU Dominique La Grange Fauconnière 25660 Saône	La Grange Fauconnière	13/06/14	12/08/14	Bâtiment couvert et non fermé box à chien – Autres activités : fourrière, commerce, pension animale, dressage	En attente d'une réponse de la DDT
DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX (DP)							
DÉPÔT	DP02553214C0049	CHARITÉ Maurice	5 rue du Chat Perché	21/11/14	20/12/14	Abri de jardin type chalet de 18 m² surface plancher	En cours d'instruction
DÉCISION	DP02553214C0044	GRANDPERRIN Pierre	7 rue des Campenottes	07/10/14	06/11/14	Division en vue de construire (2 lots au total)	Tacite
	DP02553214C0045	SIMON Marie-Laure	31 rue du Clousey	14/10/14	13/11/14	Réfection de toiture + zinguerie suite à infiltration	Tacite
	DP02553214C0046	PAGNOT Pierre	10 rue Alix Champlon	17/10/14	16/11/14	Bardage sur façades	Tacite
	DP02553214C0047	MANEVY Alain	3 avenue de la Gare	29/10/14	28/11/14	Réfection de toiture d'un cabanon de jardin 37 m²	Tacite
	DP02553214C0048	BERNARD Vincent	1 rue des Campenottes	27/10/14	26/11/14	Réaménagement des stationnements existants, création de clôture en limite du domaine public avec muret (0,40 m et 1 m) surplombé de panneaux type parisienne bois autoclave (H maxi : 1,50 m)	Tacite

PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)								
DÉPÔT	PC02553212C0023m 1	SCI HANS Hervé	ORC	28 avenue de la Gare	25/06/14	05/02/15	Logement supplémentaire + Suppression escalier métal- lique arrière en façade Sud- Ouest + suppression auvent métal parvis + entrée entre bâtiment existant et bâtiment commerce à créer + niveau acrotère bâtiment commerce abaissé + modification façade Sud-Est	En cours d'instruc- tion - Prolonga- tion du délai d'instruc- tion - Complé- tude
	PC02553214C0013	SNC Pharmacie Plançon - Représentants : Pasquier Bernard, Mignot Gérard		28 rue de la mairie	03/10/14	02/04/15	Réaménagement de la pharmacie au RDC - Modifi- cations de façades, accès pharmacie, livraison et locaux secours catholique	En cours d'instruc- tion - Prolonga- tion de délais
	PC02553214C0014	PATOIS Frédéric et Céline		Voye du chemin	03/11/14	02/01/15	Maison individuelle	En cours d'instruc- tion
	PC02553210C0024m 1	SedD - Représentant : BLETTON Bernard		1 rue de la Glacière	19/11/14	18/01/15	Mise à jour des façades, agrandissement du sas d'entrée de la salle polyval- ente, réduction de la hauteur de la construction, distribu- tion intérieure du rdc, modifi- cation des surfaces des espaces communs au R+1 (diminution largeur couloir 2,68 m)	En cours d'instruc- tion
DÉCISION	PC02553214C0012	SCI la Rocade - BER- NARD Denis		Les Ecois (rue du Cheneau Blond)	03/07/14	05/02/15	Démolition des stations services et de lavage. Constr- uction d'une station service 5 piste + 1 piste poids lourds + livraison selon la charte Super U en vigueur. Constr- uction d'une station de lavage constituée d'une piste rouleaux eet de 3 pistes lavage h	Accordée avec prescrip- tions
AUTORISATION DE TRAVAUX (AT) POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANTS DU PUBLIC (ERP)								
DÉPÔT	AT02553214C0003	Sarl DUFAY Boissons - Représentant : DUFAY Nicolas		28 avenue de la Gare	03/09/14	02/02/15	Aménagement d'un local de vente de boissons - Première installation de l'ERP	Accordée avec prescrip- tions
AUTORISATION PRÉALABLE (AP) D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATÉRIEL SUPPORTANT DE LA PUBLICITÉ OU UNE PRÉ-ENSEIGNE OU UNE ENSEIGNE								
DÉCISION	AP02553214C0001	Sarl DUFAY Boissons - Représentant : DUFAY Nicolas		28 avenue de la Gare	20/09/14	19/11/14	Enseigne permanente en façade en lettres découpées et en saillie de couleur noire	Accordée

1-1 – Certificat d'urbanisme simple information :

Deux dossiers ont été déposés par un notaire maître André COMPAGNE et par la Société Civile Professionnelle (SCP) MARCONOT. Il n'y a pas de remarques particulières.

1-2 – Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) :

Cub 02553215C0028 – Monsieur Blondeau - La Grange Fauconnière – envisage de regrouper et de développer son activité d'élevage canin.

Pour la DDT, il n'y a pas d'obligation réglementaire de communiquer une réponse.

Tacite depuis le 12 août 2014, certes, mais un Cub ne donne aucun droit. La DDT envisage de reprendre tout de même l'instruction de ce dossier et une réponse doit être fournie.

1-3 – Déclaration préalable, dépôt :

Un dossier a été instruit. Il n'appelle pas de remarques particulières.

1-4 – Déclaration préalable, décision :

Cinq dossiers ont été instruits.

Sans difficultés techniques particulières, ils ont été accordés tacites.

1-5 – Permis de construire, dépôt :

Quatre dossiers ont été instruits.

PC n°025 532 12C0023 m1 – Permis initial déposé le 10 novembre 2012 par la SCI ORC représentée par Monsieur Hervé HANS. (Cf C.R.C.M. du 14/11/2014)

PC n°025 532 14C0013 – SNC Pharmacie Plançon (Cf C.R.C.M. du 14/11/2014)

S'agissant d'un ERP, le délai d'instruction est prolongé de trois mois.

Les deux autres dossiers sont en cours d'instruction.

1-6 – Permis de construire, décision :

Un dossier a été instruit et accepté par arrêté du 5 novembre 2014 avec les prescriptions suivantes :

PC n°025 532 14C0012 – SCI La Rocade (Super U) – Démolition de la station de distribution de carburants et de la station de lavage et construction d'une nouvelle station de distribution et d'une nouvelle aire de lavage.

L'Agence régionale de santé émet un avis favorable et préconise, compte tenu du périmètre de protection rapproché, qu'un diagnostic de non-pollution des sols soit réalisé ou au besoin une dépollution.

De plus l'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que cet établissement doit être en règle au regard de la législation sur les installations classées.

S'agissant d'une ICPE, la DREAL (Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement) appelle le demandeur à respecter les prescriptions du récépissé de déclaration du 22 juillet 2014, qui précise que :

- l'installation est soumise à l'obligation de contrôle périodique prévu par les articles du code de l'environnement ;
- en cas de cessation d'activité ou de changement d'exploitant l'installation doit faire l'objet d'une déclaration au préfet dans le mois qui suit ;
- la déclaration cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de 3 ans.

Par rapport à la défense incendie, le SDIS précise que le réseau public n'est pas en mesure d'assurer la défense incendie. Le pétitionnaire doit compléter et assurer sa défense contre les feux dans et en dehors des constructions du périmètre du présent PC.

En matière d'enseignes, il conviendra de respecter la réglementation en vigueur (RLP).

M. Alain VIENNET intervient sur le dossier « SCI la Rocade » en ces termes :

« M. le Maire,

Mes collègues : Gisèle PARIS, Dominique PEYRARD, Michel ROGNON, moi-même (Alain VIENNET) et peut-être d'autres élus, membres de la commission urbanisme, souhaitons que ce texte soit inséré dans le compte rendu du Conseil municipal, concernant le dossier SCI La Rocade.

En effet, nous ne voulons pas ce soir à nouveau ouvrir le débat, mais nous souhaitons simplement, vous redire publiquement notre grande inquiétude dont nous avons fait part à plusieurs reprises en commission urbanisme sur la problématique des eaux pluviales.

C'est pourquoi M. le Maire, nous voulons donc faire savoir par cette intervention, vous l'aurez compris, que nous ne sommes pas satisfaits des différentes réponses ambiguës et floues apportées au fil des mois par votre adjoint en charge de ce dossier.

Nous tenons à vous prévenir, M. le maire, concernant cette problématique, que nous ne sommes pas solidaires des décisions prises et arrêtées à ce jour et nous voulons vous faire savoir également que nous déclinons dès à présent notre responsabilité d'élus en cas de problème sur le réseau public et/ou l'exutoire concernant ce dossier. Je vous remercie. »

M. Emilio JUAREZ donne réponse à l'intervention de M. VIENNET :

Question posée par M. VIENNET en commission d'urbanisme : pourquoi la commune n'engage pas une étude pour connaître la capacité du réseau public pour absorber les eaux pluviales de SUPER U ?

La réponse qui est mentionnée dans le CR de la commission n° 6 du 3 décembre 2014 est la suivante: La Société de distribution Gaz et Eaux, par courrier du 24 avril 2014 transmis par BE de la commune du 25 avril 2014, a appelé l'attention du pétitionnaire en ces termes : «Concernant les eaux pluviales : Les réseaux existants sur la commune, dont Gaz et Eaux a l'exploitation par affermage, ne sont pas adaptés à recevoir ces eaux pluviales, notamment en raison d'un sous-dimensionnement certain de ceux-ci. Par ailleurs, l'exutoire de ce réseau ne pourrait certainement pas recevoir l'ensemble des eaux pluviales déversées, même si le réseau venait à être redimensionné. Concernant l'exutoire, se référer aux prescriptions de la commune », à savoir : Problème ce jour concernant la voie SNCF avec affaissement suite aux infiltrations des EP provoquant une galerie dans la digue ballast de la voie ferrée.

Le réemploi des eaux pluviales est préconisé sur le site. Cette remarque a été rappelée à plusieurs reprises au pétitionnaire ainsi qu'au cabinet Marraud maître d'œuvre pour le compte de SUPER U.

1-7 – Autorisation de travaux :

AT n°025 532 14 C0003 - SARL DUFAY Boissons – Aménagement d'un local de vente – Première installation de l'ERP - Accordé sous réserve de respecter les prescriptions figurant dans les P.V. des sous-commissions accessibilité et ERP-IGH qui se sont réunies le 4 novembre 2014.

1-8 – Autorisation préalable pour la pose d'enseigne :

AP n°025 532 14C001 – SARL DUFAY Boissons – Pose d'enseigne en façade.- Accordée par arrêté du 17 novembre 2014.

1-9 – Déclaration d'intention d'aliéner :

Aucun dossier n'a été déposé.

2. Aide à l'accession d'un premier logement

Par délibération en date du 26 juin 2014, le Grand Besançon a créé une nouvelle aide à l'accession à la propriété. S'inscrivant dans le cadre de son nouveau Programme Local de l'Habitat, cette aide s'adresse à des ménages primo-accédants dont les revenus n'excèdent pas les plafonds de ressources fixés par la réglementation relative au prêt à taux zéro (PTZ +).

Le Grand Besançon a fixé son intervention aux conditions suivantes :

- S'agissant des ménages éligibles à l'aide du Grand Besançon.

Les ménages éligibles doivent être primo-accédants (à savoir, ne pas avoir été propriétaires de leur résidence principale au cours des 2 dernières années), l'un des membres du ménage doit travailler dans le Grand Besançon ou, hors du Grand Besançon devra résider à moins de 10 kilomètres du logement faisant l'objet de la demande d'aide.

Les ressources des ménages ne doivent pas dépasser les plafonds de ressources fixés par la réglementation relative au PTZ +, à savoir :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources au 1 ^{er} octobre 2014
1	24 000 €
2	33 600 €
3	40 800 €
4	48 000 €
5	55 200 €
6	62 400 €

Le montant de l'aide à l'accession à la propriété du Grand Besançon varie en fonction de la composition du ménage primo-accédant :

Composition du ménage	Montant de subvention
De 1 à 3 personnes	5 000 €
A partir de 4 personnes	6 000 €

Le Grand Besançon a en outre décidé de sécuriser le parcours d'accession des ménages primo-accédants. Pour ce faire, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Doubs (ADIL 25) sera missionnée pour accompagner les ménages tout au long de leur parcours d'accession.

- S'agissant de programmes de construction ou de promotion immobilière éligibles :

L'aide à l'accession à la propriété est destinée au financement de la construction d'une maison individuelle (achat du terrain et des droits à construire compris) ou de l'acquisition d'un appartement neuf préalablement labellisé par le Grand Besançon.

Pour bénéficier de la labellisation du Grand Besançon, les maisons individuelles et appartements devront respecter les critères suivants :

- la performance énergétique devra être conforme à la réglementation thermique de 2012, ou au niveau de performance énergétique « Bâtiment Basse Consommation - Neuf » (BBC Neuf 2005) ;
- les logements devront être conçus pour permettre leur accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite, ainsi qu'adaptables facilement et à moindre frais ;

La labellisation est par ailleurs conditionnée à l'intervention complémentaire de la commune d'accueil et du constructeur ou du promoteur immobilier :

- la commune d'accueil devra décider de son adhésion au dispositif instauré par le Grand Besançon et se prononcer sur la mise en place d'une aide complémentaire correspondant à 20% du montant de l'aide prévue par le Grand Besançon, soit une aide directe ou indirecte de 1 000 à 1 200 € ;
- le constructeur ou du promoteur immobilier devra s'engager à apporter une participation complémentaire correspondant à 100% du montant de l'aide qui sera accordée par le Grand Besançon, soit de 5 000 à 6 000 €.

Les différentes contributions ainsi mobilisées permettront d'apporter un soutien financier global de 11 000 € pour un ménage composé d'une à trois personnes, et de 13 200 € pour un ménage de quatre personnes ou plus.

Dans un premier temps, la commune est invitée à adhérer au dispositif et devra, après labellisation par le Grand Besançon du ou des programmes concernés, délibérer sur l'attribution de l'aide au(x) ménage(s) bénéficiaire(s).

La commission Administration-Finances a donné un avis en faveur d'un soutien direct. Une ligne budgétaire sera prévue. Elle peut être estimée à 12 000 €.

Mme Sylvie GAUTHEROT, déléguée communautaire représentant la commune de Saône, a voté pour ce projet.

Considérant l'intérêt pour notre commune à soutenir l'accession à la propriété des ménages primo-accédants, afin notamment de favoriser la venue de jeunes ménages avec enfants, Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au dispositif d'aide à l'accession instauré par le Grand Besançon dans les conditions suivantes :

- la commune s'engage à soutenir une dizaine de logements pour la période 2014-2015, selon les conditions fixées par le Grand Besançon ;
- la commune apportera une aide de 1 000 € pour un ménage primo-accédant composé de 3 personnes, ou moins, et de 1 200 € pour un ménage primo-accédant composé de 4 personnes ou plus, en complément de l'aide du Grand Besançon ;
- l'aide accordée se présentera sous la forme d'une subvention

Adopté à l'unanimité

COMMISSION ADMINISTRATION - FINANCES

3. Décisions Modificatives des budgets

Mme Valérie DURAND présente les modifications à apporter aux différents budgets 2014.

Il est proposé une décision modificative au budget principal 2014 :

- Chapitre R024 : augmentation des crédits pour régulariser l'encaissement de la vente d'un terrain de 85 m² en 2013 ;
- Chapitre D012 : augmenter les crédits pour faire face à l'augmentation de la masse salariale pour l'année 2014 due à l'embauche d'agents en CDD sur une période plus longue par rapport à 2013, à l'embauche du coordonnateur INSEE, à l'embauche d'un apprenti et au travail des ATSEM le mercredi matin ;

Les crédits seront pris sur les dépenses imprévues.

BUDGET PRINCIPAL		DM n° 3		Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement							
R024	Produits des cessions						3 400.00 €
		0.00 €	0.00 €	0.00 €			3 400.00 €
Fonctionnement							
Chapitre 012	Charges du personnel		25 400.00 €				
chapitre 022	Dépenses imprévues	20 000.00 €					
6419-013	Remboursement sur rémunération du personnel					5 400.00 €	
		20 000.00 €	25 400.00 €	0.00 €			5 400.00 €

Adopté à l'unanimité

Il est proposé une décision modificative au budget périscolaire et accueil de loisirs 2014 :

- Chapitre D012 : augmenter les crédits pour faire face à l'augmentation de la masse salariale pour l'année 2014 due au surcroît de travail concernant les TAP ; Ces dépenses sont compensées par l'encaissement du fonds d'amorçage des rythmes scolaires ;
- Chapitre D011 : augmentation des crédits suite à l'augmentation de charges en rapport avec les nouveaux rythmes scolaires ;

BUDGET PERISCOLAIRE		DM n° 2		Dépenses		Recettes	
				Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement							
Chapitre 012	Charges du personnel		4 000.00 €				
60623 - 011	Alimentation		2 400.00 €				
60631 - 011	Produits d'entretien		1 000.00 €				
7067 - 70	Redevance périscolaire					3 400.00 €	
7478 - 74	Participation autres organismes					4 000.00 €	
		0.00 €	7 400.00 €	0.00 €			7 400.00 €

Adopté à l'unanimité

Il est proposé une décision modificative au budget assainissement 2014 afin de tenir compte de la décision prise lors de la commission urbanisme du 03-12-2014 à savoir la réalisation de travaux pour le raccordement des riverains du lotissement Carré de l'Habitat. Cette dépense sera compensée par une subvention reçue pour les travaux rue des Cras réalisés en 2013 et par les dépenses imprévues.

BUDGET ASSAINISSEMENT		DM N° 1		Dépenses		Recettes	
				Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Investissement							
D 020	Dépenses imprévues investissement	7 000.00 €					
D2315	Travaux en cours		12 000.00 €				
R131	Subventions d'équipement					5 000.00 €	
		7 000.00 €	12 000.00 €	0.00 €			5 000.00 €

En réponse à la demande de M. Rognon, il est précisé que le montant du devis pour les travaux de raccordement s'élève à 9 146 € TTC.

Adopté à l'unanimité

4. Organisation des missions sur le site sportif

M. le Maire expose la nouvelle organisation prévue sur le site du nouveau complexe sportif.

La mise en service du complexe sportif et en particulier du nouveau gymnase a eu lieu à compter du 16 septembre 2013. La gestion des plannings d'utilisation des salles, les conditions de la surveillance et du contrôle des accès ont été assurés avec l'aide des élus par deux agents. Des contrats ont été engagés avec des entreprises extérieures pour le ménage hebdomadaire d'une part et la surveillance du site le soir et un week-end sur deux d'autre part.

Comme il a été envisagé par la nouvelle municipalité, après une année d'observation des conditions d'utilisation du nouveau site sportif, le maire présente le dispositif d'accueil et de gardiennage du site à compter du 1^{er} janvier 2015.

Dans ce dispositif

- le rôle administratif de Nathalie est confirmé avec la nomination de celle-ci sur un poste vacant du service administratif, à raison de 35 heures/semaine.
- Il est proposé le recrutement d'un apprenti qui prépare un brevet professionnel d'agent technique de prévention et de sécurité ayant les qualifications requises pour assurer le gardiennage et la sécurité. Le contrat d'apprentissage sera effectif à compter du 12 décembre 2014 jusqu'au 30 juin 2016, à raison de 35 heures/semaine.
- Il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique chargé du site sportif, à raison de 35 heures/semaine.

Le logement du site n'est pas opérationnel pour l'instant. Il est prévu de lier la mise à disposition du logement au poste nouvellement créé.

Ceci relève d'une procédure particulière qui requiert plusieurs décisions du Conseil. Certaines seront proposées courant 2015.

Discussion et réflexion des élus sur ce point :

Mme Sylvie GAUTHEROT : Quel est le rôle de Mme JEAUNEAU ?

M. Yoran DELARUE : Elle est actuellement non-titulaire sur un poste administratif mais intervient ponctuellement sur le site pour l'organisation des plannings, l'ouverture des salles, les états des lieux.

Mme Dominique PEYRARD : Est-ce que l'apprenti fera 35 heures toute l'année ?

M. Yoran DELARUE : Il sera recruté en contrat d'alternance (école-mairie) mais pendant les vacances scolaires il sera en permanence à Saône.

Mme Dominique PEYRARD : Si les missions du gardien sont confiées à un agent communal en poste actuellement dans un autre service, il va manquer à cet autre service. Par ailleurs Mme PEYRARD s'inquiète de la charge de travail qui sera confié à cet agent car quatre personnes intervenaient pour le ménage.

M. Yoran DELARUE : Pour établir cette nouvelle organisation, nous avons comparé les coûts actuels de gardiennage et de ménage du plateau sportif avec l'embauche d'un gardien logé dans le logement dédié et l'embauche d'un apprenti. Il ressort de cette comparaison une économie prévisionnelle annuelle de 25 000 €.

Un agent communal de la mairie est très intéressé par ce poste, c'est pourquoi nous envisageons cette solution. Le poste qu'il occupe aujourd'hui sera bien évidemment remplacé.

Il faut tenir compte du fait que le logement du gardien n'est pas habitable pour l'instant suite à un sinistre dû à des infiltrations d'eau. L'expert doit passer ce mercredi 17-12-2014. En attendant, il sera peut être nécessaire de faire appel ponctuellement à des sociétés privées.

Le gardien sera secondé durant les deux prochaines années par l'apprenti qui a les diplômes requis pour assurer le gardiennage.

M. Alain VIENNET : Nous confirmez-vous qu'à partir du 1^{er} mars, le gardiennage et le nettoyage du complexe sportif seront assurés par ce gardien et ce nouvel apprenti ? Car il est à craindre que le service ne sera pas équivalent car il ne pourra pas couvrir l'amplitude horaire assurée par les sociétés extérieures. Il faut préciser qu'il y a peu de créneaux horaires libres pour le ménage. De plus, des dépenses d'investissement sont à prévoir.

M. Yoran DELARUE : Le souhait est en effet d'arrêter les intervenants extérieurs.

M. Cyril MARECHAL : Les économies faites permettront de compenser ces dépenses d'investissement et le logement du gardien coûte à la commune même si il est vacant.

Mme Sylvie GAUTHEROT : Dans le contexte actuel, ne faut-il pas envisager de réduire le niveau de service ?

M. Cyril MARECHAL : Des économies pourraient être faites au niveau du nettoyage en responsabilisant les associations. Actuellement, certaines associations ne font pas preuve de civisme.

Mme Evelyne OPPER : il est préférable d'embaucher des salariés pour créer de l'emploi plutôt que des entreprises extérieures.

5. Contrat d'apprentissage Brevet Professionnel sécurité

Dans le cadre du nouveau dispositif proposé pour l'organisation du site sportif, M. le Maire propose le recrutement d'un apprenti ayant les qualifications requises pour assurer le gardiennage et la sécurité.

Il est rappelé que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité

territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. De plus, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Enfin le comité technique est saisi sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune.

Le Maire propose de conclure un contrat d'apprentissage à compter du 12-12-2014 lié à la préparation d'un brevet professionnel d'agent technique de prévention et de sécurité (équivalent bac) et ce jusqu'au 30-06-2016, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la proposition du Maire.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

6. Création d'un poste de gardien

Dans le dispositif pour l'organisation du site sportif, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique à temps plein dont les attributions seront le gardiennage et l'entretien du site sportif à compter du 1^{er} janvier 2015.

Aussi, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

- La création d'un emploi d'agent en charge de la gestion du site sportif à temps complet pour son gardiennage et son entretien à compter du 1^{er} janvier 2015. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.
- De modifier le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

7. Modifications du tableau des emplois et rémunérations du personnel communal au 1er janvier 2015

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de modifier certains emplois, en raison des missions liées aux postes d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade, le maire propose à l'assemblée :

Fonctionnaires :

Création	Durée hebdomadaire	Date d'effet	Service
Adjoint technique	35 heures	01/01/2015	Bâtiments

Grade initial	Durée hebdomadaire	Modification grade	Modification durée	Date d'effet
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	20.35	-	23.00	01/01/2015
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	35.00	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35.00	01/01/2015
ATSEM 1 ^{ère} classe	23.50	-	27.00	01/01/2015
Rédacteur	35.00	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	35.00	01/01/2015

Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	35.00	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35.00	01/01/2015
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	35.00	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35.00	01/01/2015
ATSEM 1 ^{ère} classe	29.00	ATSEM principale 2 ^{ème} classe	29.00	01/01/2015
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	35.00	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35.00	16/11/2015

Non titulaires service périscolaire :

Grade initial	Durée hebdomadaire	Ancien indice brut	Nouvel indice brut	Date d'effet
Animateur	22.75	374	380	01/01/2015
Animateur	35	330	340	01/01/2015
Animateur	18.43	337	356	01/01/2015
Animateur	7.84	337	356	01/01/2015
Animateur	1.96	298	341	01/01/2015
Animateur	35	479	488	01/01/2015
Animateur	23.43	328	-	01/01/2015
	27	-	351	01/01/2015
Animateur	32.23	337	356	01/01/2015
Animateur	30.89	348	364	01/01/2015
Animateur	10.41	388	400	01/01/2015

Le tableau des emplois d'agents titulaires sera donc modifié à compter du 1^{er} janvier 2015 de la façon suivante :

Grade	Durée hebdomadaire
attaché principal	35 h
adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 h
adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 h
adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 h
adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	35 h
adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	35 h
technicien principal de 1 ^{ère} classe	35 h
agent de maîtrise	35 h
adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 h
adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 h
adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	27 h
adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	13 h
adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	23 h
adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	35 h
adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	35 h
adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	35 h
adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	35 h
agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	35 h
agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	29 h
agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	27 h

Mme Sylvie GAUTHEROT précise que ces transformations de poste auront un impact budgétaire.

M. le Maire précise que cette augmentation est de l'ordre de 2% soit une dépense supplémentaire annuelle de 10 000 à 12 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les modifications ainsi proposées.
- de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits aux budgets de l'exercice 2015 - chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION PATRIMOINE – COMMERCE – ENVIRONNEMENT

8. Transformateur : mandat à RTE pour les formalités concernant le déboisement des terrains

M. Daniel FABREGUES présente le projet de déboisement dans le cadre du projet de création d'un transformateur situé en partie en forêt communale présenté par La société Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.) lors d'une réunion publique, le 18-11-2014, Une réunion a suivi entre les différents intervenants afin d'étudier le dossier et programmer les travaux.

La réalisation du poste s'exercera en partie sur le terrain de l'ancienne porcherie (parcelle ZA 155) et en partie sur des terrains communaux actuellement occupés par des boisements soumis au régime forestier.

Les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées A 410 – A 411 – A 412 – ZA 278 pour une superficie d'environ 2 ha.

S'y ajoutera la création d'une voie douce nécessitant le défrichement d'environ 2000 m² (parcelle ZA 278).

Il est donc convenu que l'autorisation de défrichement sera demandée à la DREAL via R.T.E., avec l'accord de l'O.N.F. en charge de la gestion de ces terrains.

La coupe des bois, estimée à environ 800 m³ sera réalisée sous maîtrise d'œuvre O.N.F., après estimation de l'indemnité à percevoir par la commune au printemps 2015.

Il est proposé au Conseil municipal :

. D' autoriser R.T.E. à déposer la demande de défrichement nécessaire pour les travaux du futur poste de Saône et ce sans attendre la distraction desdits terrains du régime forestier et le transfert de propriété qui interviendra en 2015,

. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette opération,

Adopté à l'unanimité

9. Convention CUMA

Le projet de convention a été joint à la convocation. M. Daniel FABREGUES rappelle qu'elle est intéressante pour éviter d'investir dans du matériel technique spécifique. Les services techniques auraient besoin, de matériel pour entretenir les espaces verts particuliers (noues), d'une aide en cas d'épisodes neigeux importants.

M. Alain VIENNET souhaite avoir des précisions sur la couverture des matériels en cas de casse et que celles-ci figurent dans la convention. Il propose le report de la décision du Conseil municipal car il ne peut donner autorisation au Maire de signer cette convention en l'état.

M. le Maire répond que ce point sera abordé avec la CUMA avant la signature de la convention et demandera qu'une attestation d'assurance soit jointe à la convention.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention après avoir fait les vérifications nécessaires.

Adopté à la majorité par 19 voix pour, 4 abstentions (Valérie COURCIER ; Gisèle PARIS ; Dominique PEYRARD ; Michel ROGNON ; Alain VIENNET).

10. Convention Association des Chasseurs de Saône

M. Daniel Fabrègues explique que la convention entre la commune et la société de chasse arrive à échéance au 31-12-2014. Il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions, pour une durée de trois ans et pour un montant de 150 € par an.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES – AIDE A LA PERSONNE

11. Repas des anciens : information

Mme Antoinette LE BRAS donne des précisions concernant le repas des anciens qui aura lieu le 10 janvier 2015 à l'Espace du Marais.

Les inscriptions sont closes. Sur les 351 invitations envoyées, seulement 28 personnes n'ont pas répondu. 271 personnes participeront au repas dont 16 élus du Conseil municipal, 4 membres du CCAS, 8 autres bénévoles et 4 invités officiels.

Le repas sera préparé par le traiteur Eduardo, l'animation sera faite par Christian Simon et par l'association la Varsoivienne.

Début janvier 2015, 85 colis seront à distribuer par les 10 élus qui se sont portés volontaires et par 3 membres du CCAS.

12. Journée prévention routière : information

La première session de remise à niveau en matière de prévention routière sera proposée, le 26 mars 2015, à l'Espace du Marais (salle annexe) pour les personnes de plus de 55 ans. La formation pratique aura lieu à l'extérieur sur des outils de simulation.

Les inscriptions peuvent se faire au secrétariat ou directement auprès de Mme Antoinette LE BRAS.

Un article paraîtra dans l'Info Saône.

Cette opération pourra être renouvelée si elle a du succès.

COMMISSION VIE SCOLAIRE – ACTION CULTURELLE

13. Incidence des TAP sur le budget et l'organisation des services (voir point 7)

Mme Valérie COURCIER explique l'incidence des TAP sur l'augmentation des charges de personnel et présente l'organisation de ce Temps d'Activités Périscolaires.

Des animations avec intervenants externes sont mises en place :

- Musique à l'école maternelle ;
- Cinéma et bricolage créatif à l'école élémentaire.

Trois contrats de vacances ont été passés pour l'année scolaire.

Plusieurs associations saônoises interviennent pour l'encadrement de groupes d'enfants :

- Le club de judo, le lundi avec les élèves CP et CE1 ;
- Le club de handball, le lundi et le jeudi avec les élèves de CE2 et CM1 ;
- Le club de tir à l'arc avec les élèves de CM2.

Une convention a été signée avec chacun de ces clubs.

120 enfants sont concernés par les TAP dont 40 élèves de maternelle et 80 élèves d'élémentaire. Ces chiffres fluctuent en fonction des jours.

Les enfants sont également encadrés par les animateurs du service périscolaire, par les ATSEM, par un agent technique.

La présence des enfants le mercredi matin influe également sur l'augmentation du temps de travail des agents communaux par ils sont présents le matin avant l'école et lors du repas de midi.

Jusqu'à présent tous les contrats des agents communaux n'ont pas été modifiés, il a été néanmoins nécessaire de recourir aux heures supplémentaires pour remplacer un animateur absent. Une modification de certains contrats est prévue à compter du 1^{er} janvier 2015 en fonction des résultats de ce premier trimestre.

Cette augmentation de la masse salariale est compensée par la participation des parents, le fonds d'amorçage des rythmes scolaires et la participation de la CAF.

D'autres frais induisent des dépenses supplémentaires. Ce sont les repas du mercredi qui sont plus nombreux, ainsi que les goûters distribués en maternelle.

Mme Sylvie GAUTHEROT demande pourquoi il n'y a que 120 enfants sur 370 inscrits à l'école.

M. Cyril MARECHAL explique que ceci est certainement dû à l'anticipation des parents aux nouveaux rythmes scolaires. Il précise que l'aide de l'Etat sera reconduite en 2015 et 2016 sous condition de présentation d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Une réunion sera organisée entre la commission vie scolaire et la commission finances afin de mieux étudier l'impact financier des nouveaux rythmes scolaires.

Le comité de pilotage et les associations se rencontreront fin janvier pour faire le point sur l'organisation des activités proposées.

De nouvelles activités pourraient commencer d'ici la fin de l'année scolaire, une activité « échec » est étudiée avec l'Amicale.

14. Installation de tableaux blancs interactifs au groupe scolaire

M. Cyril MARECHAL présente les équipements numériques mis en place au nouveau groupe scolaire. Les 9 classes de l'école élémentaire ont été équipées de vidéoprojecteurs et de tableaux blancs interactifs (TBI).

Une enveloppe de 12 000 € avait été prévue lors du DOB. Une partie des dépenses est reportée car la configuration précise des ordinateurs à acquérir n'est pas connue. En attendant la CAGB a prêté des ordinateurs.

Ces dépenses sont financées en partie par une subvention du sénateur de 1 200 € et en partie par la coopérative scolaire.

Par ailleurs la CAGB propose à l'école de Saône de participer à une étude pour comparer les différentes méthodes que sont l'utilisation de TBI ou l'utilisation de tablettes individuelles.

M. Michel GUYON propose une visite du groupe scolaire et une démonstration des TBI, destinée aux élus. La date du 24-01-2015 sera reconfirmée.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

15. Questions d'élus

M. Alain VIENNET, faisant référence au Conseil municipal du 03-10-2014, souhaite avoir un éclaircissement sur l'évolution du nombre des lecteurs de la médiathèque. Il demande que les chiffres annoncés soient vérifiés et que le nombre de cartes jeunes vendues soit communiqué.

Mme Valérie COURCIER précise que cette vérification est prévue avant la fin de l'année pendant la période de fermeture de la médiathèque.

Mme Gisèle PARIS demande des informations sur le dossier d'aménagement de la nouvelle salle et les prévisions d'ouverture.

M. Luc BANDELIER explique que le transfert de propriété, prévu initialement en novembre, n'a pas eu lieu en raison de problèmes rencontrés (chaufferie, ventilation, accès bâtiment...). Des devis ont été demandés pour l'équipement intérieur.

Par ailleurs M. Alain VIENNET demande quelle était la nature de la réunion dont il est question dans un mél diffusé par M. le Maire en date du 12-12-2014. M. le Maire précise qu'il s'agissait d'une réunion entre colistiers de la majorité et que cette réunion a eu lieu en dehors de la mairie.

16. Intervention de M. le Maire

M. le Maire demande que les convocations et les ordres du jour des commissions soient diffusés à tous les élus.

Avant de clore ce dernier Conseil municipal, M. le Maire tient à faire part des retours positifs qu'il a reçus en mairie concernant la cérémonie du 11 novembre, très appréciée par les Saônois présents ainsi que pour l'organisation des TAP. La nouvelle organisation de la médiathèque est également très appréciée : nouveaux horaires, nouveaux réagencement, mise en place du café-lecture.

L'invitation à la cérémonie de vœux de la CAGB est distribuée aux élus.
M. le Maire présente ses meilleurs vœux à l'occasion des fêtes de fin d'année.

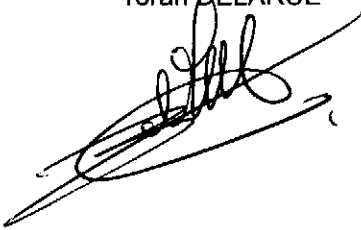
Dates à retenir

Réunion sur la présentation des droits des sols	mercredi 17-12-2014 à 18 h à l'Espace du Marais
Réunion publique sur l'avenir du Marais	jeudi 18-12-2014 à 20 h à l'Espace du Marais
Prochain Conseil municipal	début février 2015
Réunion publique	Jeudi 29 janvier 2015 à l'Espace du Marais

La séance est levée à 22 h 15

Le Maire,

Yoran DELARUE



Le rapporteur,

Daniel FABREGUES

